

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 14 22/09/2023

Présents : 09

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 492023

Séance du 29/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER,
J-L. XEMAIRE, E. MOREL, M. CAEL, B. PETITJEAN, E. MELLOUKI

Absents excusés : J. OLIOT, P. ALBISER, M. BREDELET, J-C. CLEMENT, A. LOUIS

Procurations : J. OLIOT à G. DEMONDION, P. ALBISER à E. MOREL, M. BREDELET
à B. LETOFFE, J-C. CLEMENT à A. WOIRGNY

Vote : 13 Pour

Secrétaire : Monsieur Jean-Luc XEMAIRE

Objet : DM4 Budget Principal et Budget Eau

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Modifie le **budget Principal** ainsi qu'il suit :

- Article 231, opération 94 : - 3 429,50 € (aménagement centre bourg)
- Article 615221 : - 2 000,00 € (entretien et réparations sur bâtiments publics)
- Article 2188, opération : 210 : + 2 500,00 € (chaudière appartement 18 rue du Colonel Bertin – 1^{er} étage droit)
- Article 2131, opération 211 : + 929,50 € (chauffe-eau pôle associatif)
- Article 6541 : + 2 000,00 € (créances admises en non-valeur)

Modifie le **budget Eau** ainsi qu'il suit :

- Article 61521 : - 600,00 € (bâtiments publics)
- Article 6542 : + 600,00 € (créances éteintes)

Pour extrait conforme,
Le 02 octobre 2023
Le Maire,
Alain WOIRGNY



Alain WOIRGNY
2023.10.02 15:00:09 +0200
Ref:20231002_143801_1-1-O
Signature numérique
le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 14 22/09/2023

Présents : 09

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 502023

Séance du 29/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER,
J-L. XEMAIRE, E. MOREL, M. CAEL, B. PETITJEAN, E. MELLOUKI

Absents excusés : J. OLIOT, P. ALBISER, M. BREDELET, J-C. CLEMENT, A. LOUIS

Procurations : J. OLIOT à G. DEMONDION, P. ALBISER à E. MOREL, M. BREDELET
à B. LETOFFE, J-C. CLEMENT à A. WOIRGNY

Vote : 11 Pour – 2 Contre (E. MELLOUKI, J-L. XEMAIRE)

Secrétaire : Monsieur Jean-Luc XEMAIRE

Objet : Contribution des communes de résidence aux charges des écoles de Docelles

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 11 Voix Pour et 2 Contre :

Que la contribution des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles de Docelles pour l'année scolaire 2022-2023 sera de :

⇒ École maternelle : 738 €

⇒ École primaire : 352 €

Soit : Commune de Xamontarupt : 3 enfants en école primaire = 1 056 €

Pour extrait conforme,
Le 02 octobre 2023
Le Maire,
Alain WOIRGNY



Alain WOIRGNY
2023.10.02 14:59:59 +0200
Ref:20231002_143803_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Alain WOIRGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 14 22/09/2023

Présents : 09

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 512023

Séance du 29/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER,
J-L. XEMAIRE, E. MOREL, M. CAEL, B. PETITJEAN, E. MELLOUKI

Absents excusés : J. OLIOT, P. ALBISER, M. BREDELET, J-C. CLEMENT, A. LOUIS

Procurations : J. OLIOT à G. DEMONDION, P. ALBISER à E. MOREL, M. BREDELET
à B. LETOFFE, J-C. CLEMENT à A. WOIRGNY

Vote : 13 Pour

Secrétaire : Monsieur Jean-Luc XEMAIRE

Objet : Créances irrécouvrables – admissions en non-valeur – budget principal et budget eau

Suite à une demande d'admissions en non-valeur pour le budget Principal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur sur le budget Principal les pièces suivantes :
(Liste 6279550211)

| | |
|---------------------------------------|-------------------|
| - 2018 T-47 pour un montant de | 57,20 € |
| - 2016 T-201651181 pour un montant de | 3 075,00 € |
| Total | 3 132,20 € |

Les crédits seront votés compte 6541.

Suite à une demande d'admission en non-valeur pour le budget Eau, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur sur le budget Eau les pièces suivantes :
(Liste 6280350111)

| | |
|-----------------------------------|---------|
| - 2015 R-1-69 pour un montant de | 46,00 € |
| - 2015 R-1-69 pour un montant de | 8,25 € |
| - 2016 R-1-65 pour un montant de | 36,00 € |
| - 2021 R-1-168 pour un montant de | 0,45 € |
| - 2021 R-1-168 pour un montant de | 0,15 € |
| - 2016 R-1-202 pour un montant de | 14,00 € |
| - 2016 R-1-202 pour un montant de | 16,00 € |
| - 2021 R-1-218 pour un montant de | 34,38 € |
| - 2023 R-1-200 pour un montant de | 36,00 € |
| - 2018 R-1-273 pour un montant de | 36,00 € |
| - 2019 R-1-276 pour un montant de | 16,20 € |
| - 2019 R-1-276 pour un montant de | 9,45 € |
| - 2019 R-1-327 pour un montant de | 4,90 € |
| - 2018 R-1-323 pour un montant de | 43,00 € |
| - 2018 R-1-323 pour un montant de | 4,90 € |
| - 2019 R-1-327 pour un montant de | 44,40 € |
| - 2017 R-2-293 pour un montant de | 41,60 € |
| - 2017 R-2-293 pour un montant de | 4,90 € |
| - 2020 R-1-367 pour un montant de | 45,10 € |
| - 2020 R-1-367 pour un montant de | 4,55 € |
| - 2021 R-1-405 pour un montant de | 0,40 € |
| - 2020 R-1-448 pour un montant de | 0,01 € |
| - 2015 R-1-492 pour un montant de | 79,20 € |
| - 2015 R-1-492 pour un montant de | 35,64 € |

Total **561,48 €**

Les crédits seront votés compte 6541.

Pour extrait conforme,
Le 02 octobre 2023
Le Maire,
A. WOIRGNY



Alain WOIRGNY
2023.10.02 15:00:04 +0200
Ref:20231002_144002_1-1-O
Signature numérique
le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 14 22/09/2023

Présents : 09

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 522023

Séance du 29/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER,
J-L. XEMAIRE, E. MOREL, M. CAEL, B. PETITJEAN, E. MELLOUKI

Absents excusés : J. OLIOT, P. ALBISER, M. BREDELET, J-C. CLEMENT, A. LOUIS

Procurations : J. OLIOT à G. DEMONDION, P. ALBISER à E. MOREL, M. BREDELET
à B. LETOFFE, J-C. CLEMENT à A. WOIRGNY

Vote : 13 Pour

Secrétaire : Monsieur Jean-Luc XEMAIRE

Objet : Créances éteintes – budget principal et budget eau

Suite à un dossier de surendettement et une décision d'effacement de la dette, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité d'admettre en créances éteintes sur le budget principal les pièces suivantes :

| | |
|---|---------|
| - 2017 T-258 R-10 A-11 pour un montant de | 5,00 € |
| - 2018 T-115 R-4 A-8 pour un montant de | 6,00 € |
| - 2018 T-134 R-6 A-8 pour un montant de | 5,00 € |
| - 2018 T-147 R-7 A-9 pour un montant de | 5,00 € |
| - 2018 T-230 R-8 A-8 pour un montant de | 29,70 € |
| - 2018 T-237 R-9 A-13 pour un montant de | 18,15 € |
| - 2018 T-256 R-10 A-12 pour un montant de | 31,35 € |
| - 2019 T-1 R-1 A-12 pour un montant de | 31,35 € |
| - 2019 T-33 R-2 A-11 pour un montant de | 11,00 € |
| - 2019 T-54 R-3 A-11 pour un montant de | 5,50 € |
| - 2019 T-114 R-6 A-9 pour un montant de | 29,15 € |
| - 2019 T-140 R-7 A-10 pour un montant de | 21,45 € |
| - 2018 T-93 R-2 A-9 pour un montant de | 9,00 € |

Total 207,25 €

Les crédits seront votés compte 6542.

Suite à des dossiers de surendettement et des décisions d'effacement de la dette, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité d'admettre en créances éteintes sur le budget eau les pièces suivantes :

| | |
|---|----------|
| - 2020 T-1 R-1 A-50 pour un montant de | 2,15 € |
| - 2015 T-1 R-1 A-47 pour un montant de | 38,70 € |
| - 2016 T-1 R-1 A-45 pour un montant de | 216,81 € |
| - 2017 T-1 R-2 A-45 pour un montant de | 196,11 € |
| - 2018 T-1 R-1 A-133 pour un montant de | 36,00 € |
| - 2019 T-1 R-1 A-132 pour un montant de | 200,75 € |
| - 2020 T-1 R-1 A-122 pour un montant de | 157,00 € |
| - 2020 T-1 R-1 A-122 pour un montant de | 61,25 € |
| - 2021 T-1 R-1 A-120 pour un montant de | 26,48 € |
| - 2022 T-2 R-2 A-117 pour un montant de | 105,60 € |

Total **1 040,85 €**

Les crédits seront votés compte 6542.

Pour extrait conforme,
Le 02 octobre 2023
Le Maire,
A. WOIRGNY



Alain WOIRGNY
2023.10.02 14:59:57 +0200
Ref:20231002_144003_1-1-O
Signature numérique
le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 14 22/09/2023

Présents : 09

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 532023

Séance du 29/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER,
J-L. XEMAIRE, E. MOREL, M. CAEL, B. PETITJEAN, E. MELLOUKI

Absents excusés : J. OLIOT, P. ALBISER, M. BREDELET, J-C. CLEMENT, A. LOUIS

Procurations : J. OLIOT à G. DEMONDION, P. ALBISER à E. MOREL, M. BREDELET
à B. LETOFFE, J-C. CLEMENT à A. WOIRGNY

Vote : 13 Pour

Secrétaire : Monsieur Jean-Luc XEMAIRE

Objet : Création de six emplois permanents à temps complet

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services suite à l'évolution des missions des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'emploi(s) permanent(s) doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35^{ème}).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1) la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants,
- préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par ces enfants.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

2) la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

3) la création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

- agent(e) des interventions techniques polyvalent(e) en milieu rural,
- entretien du réseau d'eau potable et d'assainissement.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

4) la création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023.

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

- agent(e) de services polyvalent(e) en milieu rural,
- agent(e) périscolaire polyvalent(e).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les propositions de Monsieur le Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

| | Création | Date |
|--|--|---------------------------------|
| Agent 1 | 1 poste "d'agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles" | Au 1 ^{er} octobre 2023 |
| Agent 2 | 1 poste "d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe" | Au 1 ^{er} octobre 2023 |
| Agent 3 Agent 4 Agent 5 Agent 6 | 4 postes "d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe" | Au 1 ^{er} octobre 2023 |

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,
Le 02 octobre 2023
Le Maire,
Alain WOIRGNY



Alain WOIRGNY
2023.10.02 15:00:07 +0200
Ref:20231002_144201_1-1-O
Signature numérique
le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 14 22/09/2023

Présents : 09

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 542023

Séance du 29/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER,
J-L. XEMAIRE, E. MOREL, M. CAEL, B. PETITJEAN, E. MELLOUKI

Absents excusés : J. OLIOT, P. ALBISER, M. BREDELET, J-C. CLEMENT, A. LOUIS

Procurations : J. OLIOT à G. DEMONDION, P. ALBISER à E. MOREL, M. BREDELET
à B. LETOFFE, J-C. CLEMENT à A. WOIRGNY

Vote : 13 Pour

Secrétaire : Monsieur Jean-Luc XEMAIRE

Objet : Taux de promotion pour les avancements de grade

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment son article L522-27 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juillet 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir du 1^{er} octobre 2023, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Filière administrative

| Catégorie | Grade d'origine | Grade d'avancement | Taux % |
|-----------|--|--|--------|
| C | Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |
| C | Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |

Filière technique

| Catégorie | Grade d'origine | Grade d'avancement | Taux % |
|-----------|--|--|--------|
| C | Adjoint technique territorial | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |
| C | Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe | Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe | 100 % |

Filière sanitaire et sociale

| Catégorie | Grade d'origine | Grade d'avancement | Taux % |
|-----------|--|--|--------|
| C | Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | 100 % |

Article 2 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour extrait conforme,
Le 02 octobre 2023
Le Maire,
A. WOIRGNY



Alain WOIRGNY
2023.10.02 14:59:49 +0200
Ref:20231002_144402_1-1-O
Signature numérique
le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 14 22/09/2023

Présents : 09

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOCELLES
N° délibération : 552023
Séance du 29/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER,
J-L. XEMAIRE, E. MOREL, M. CAEL, B. PETITJEAN, E. MELLOUKI

Absents excusés : J. OLIOT, P. ALBISER, M. BREDELET, J-C. CLEMENT, A. LOUIS

Procurations : J. OLIOT à G. DEMONDION, P. ALBISER à E. MOREL, M. BREDELET
à B. LETOFFE, J-C. CLEMENT à A. WOIRGNY

Vote : 13 Pour

Secrétaire : Monsieur Jean-Luc XEMAIRE

Objet : Validation du nouveau tableau de classement et du nouveau plan de classement de la voirie communale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le chemin du Château n'est pas entièrement classé (chemin identifié "Chemin du Château sur Perles" dans le tableau de classement).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de classer comme voie communale la section de 258 mètres et indique que l'intégralité du chemin du Château qui débute à l'intersection avec la RD11G et qui se termine au niveau de la parcelle AE 95 (voir plan), représente 430 mètres.

Monsieur le Maire informe aussi qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau et le plan de classement de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- DECIDE de classer comme voie communale la section du chemin du Château,
- APPROUVE le nouveau tableau de classement unique des voies communales,
- APPROUVE le nouveau plan de classement de la voirie communale,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches afin de valider ce classement et informer les différents services concernés.

Pour extrait conforme,
Le 02 octobre 2023
Le Maire,
Alain WOIRGNY



Alain WOIRGNY
2023.10.02 14:59:54 +0200
Ref:20231002_145001_1-1-O
Signature numérique
le Maire

DEPARTEMENT DES VOSGES COMMUNE DE DOCELLES

TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

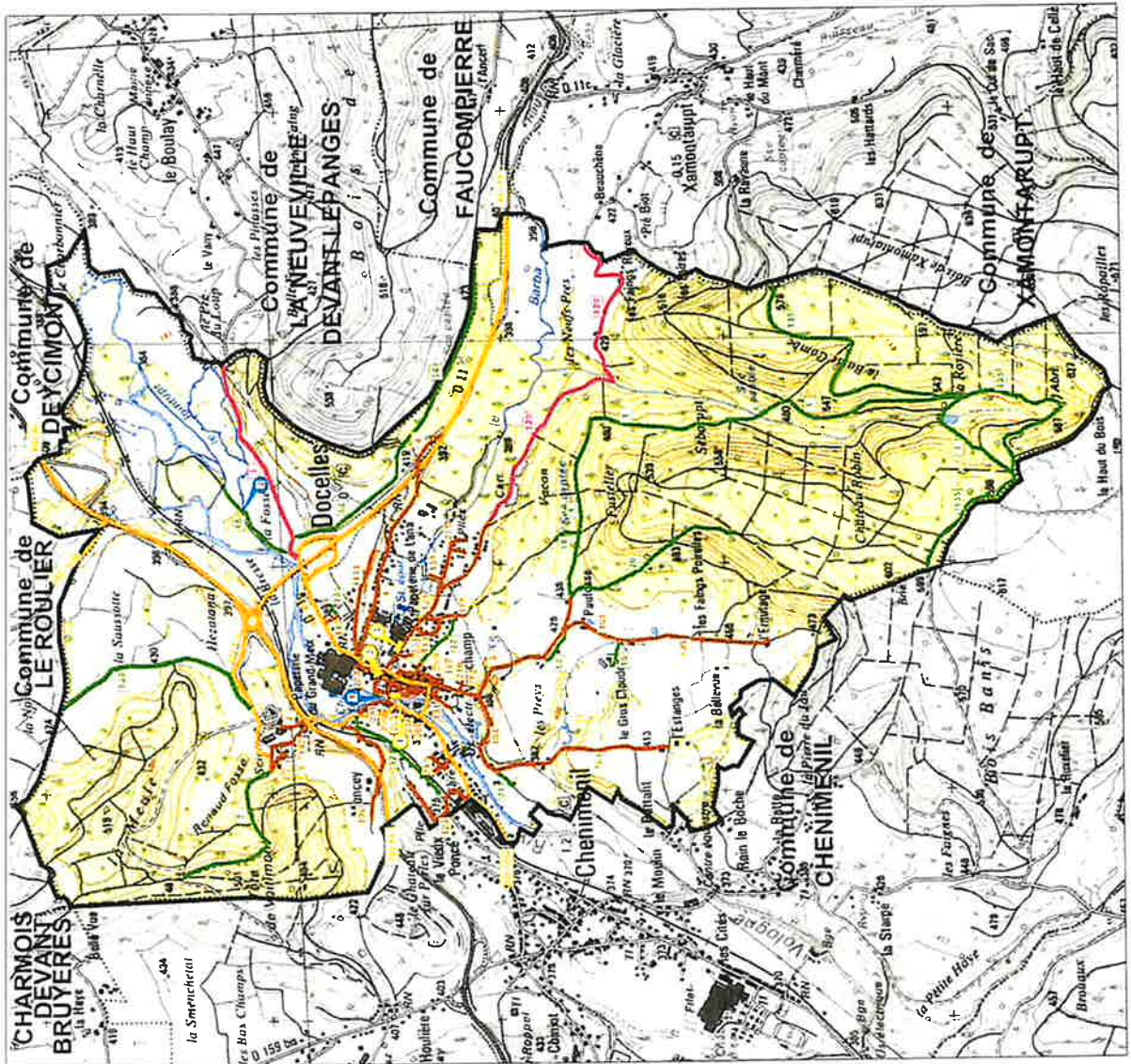
A - VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMIN

| N° D'ORDRE | APPELLATION | DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE DES PRINCIPAUX LIEUX TRAVERSES OU REPRES DU POINT D'EXTREMITE | LONGUEUR en ml | LARGEUR MOYENNE | DATE DE CLASSEMENT | RAPPEL DES ANCIENS CHEMINS INCORPORES A CHAQUE V.C. | | | OBSERVATIONS |
|------------|---------------------------|--|---------------------|----------------------|--|---|----------------|------------|---|
| | | | | | | CATEGORIE | N° | DATE | |
| 1 | de Docelles au Boulay | Part de la RD 11g et aboutit à la limite de la commune du Boulay sur laquelle elle continue | 930 | 5,00 | 4-jul-1959 | CVO | 1 | | Longueur rectifiée, le reste étant passé en RD11g |
| 2 | du Sentier | part de la VC 107 et aboutit à l'entrée de la scierie Valence | 75 | 4,00 | 21-nov-1989 | CVO | 2 | 08/11/1869 | Rectifié suite à déviation de Docelles |
| 3 | de Docelles aux Fermes | Part de la RD 11g et aboutit à l'entrée de la forêt | 860 | 5,00 | 4-jul-1959 | CVO | 3 | 26/11/1857 | Le surplus n'est pas en état d'entretien |
| 4 | Ancienne RD 11 | Part de la RD 11g, et aboutit à la RD 11 (déviation de DOCELLES) | 1 165 | 6,00 | 15-juin-01 | RD | 11 | | L'entretien de la buse matière reste à la charge du Département |
| 104 | de Lesstranges | Part de la VC 3, passe au lieu dit "Rein de la Coimeule, Rein de la Forêt et au Preus" et aboutit au lieu dit " A Lesstranges" | 1226 | 4,00 | 11-juil-1959 | CR | 4 | | Longueur rectifiée |
| 105 | de l' Hermitage | Part de la VC 3 et se prolonge sur 910 m | 910 | 3,00 | 13-avr-1992 | CR | 5 | | |
| 106 | de Voilimont | Part de la RD 44, traverse la RD 11 déviation et se prolonge sur 100 m | 170 240 | 4,00 | 11-juil-1959 13-avr-1992 | CR | 6 | | Le surplus reste en voie rurale |
| 107 | de Renaudfosse | Part de la RD 44 et aboutit à la ferme de Renaudfosse | 203 | 4,00 | 11-juil-1959 | CR | 7 | | |
| 113 | du cimetière | Part de la VC 1 et aboutit au cimetière | 80 | 3,00 | 11-juil-1959 | CR | 13 | | |
| 114 | du Tendon | Part de la VC 4 et aboutit au CR 14 dans les champs | 413 | 4,00 | 6-fév-1985 | CR | 14 | | |
| 117 | des Gaises | Part de la RD 11g, passe au lieu dit "le Village et Les Gaises" et aboutit au CR17 | 80 | 3,00 | 11-juil-1959 | CR | 17 | | |
| 118 | du Fang des Mollères | Part de la VC129 passe devant la crèche et aboutit au pied du terrain de foot | 160 | 4,00 | 4-juin-2009 | CR | 18 | | |
| 119 | du lotissement des Gaises | Part de la VC129, dessert le lotissement et aboutit à la VC118 | 200 | 5,00 | 4-juin-2009 | | | | Voie nouvelle |
| 123 | du Château sur perles | De l'intersection avec la RD 11G à la parcelle AE 95 | 430 | 3,00 | 11-juil-1959 | CR | 23 | | 256 ml classés le 28/09/2023 |
| 129 | de Xamontarupt | Part de la RD 11g, passe au lieu dit " Au Vacon " et aboutit à la limite de commune de Xamontarupt | 292 1 557 246 | 7,00 3,50 3,00 | 11-juil-1959 11-juil-1959 11-juil-1959 | CR CR CR | 18 29 24 | | 795 1 540 250 |

| N° D'ORDRE | APPELLATION | DESIGNATION DU POINT D'ORIGINE DES PRINCIPAUX LIEUX TRAVERSES OU REPRES DU POINT D'EXTREMITE | LONGUEUR en ml | LARGEUR BOUYENNE | DATE DE CLASSEMENT | RAPPEL DES ANCIENS CHEMINS INCORPORES A CHAQUE V.C. | | | OBSERVATIONS | | |
|------------|------------------------|--|----------------|------------------|-----------------------------|---|----|----------------------|---------------------------|----------------|--------------------------|
| | | | | | | CLASSEMENT | | ANCIENNE APPELLATION | | LONGUEUR en ml | |
| | | | | | | CATEGORIE | N° | | | | DATE |
| 131 | de la petite Patience | Part de la RD 11g et aboutit au CR 3 rd'une part et à la VC3 d'autre part | 105 30 | 1,50 3,00 | 11-juil-1959 4-juin-2009 | CR | 31 | | de la petite Patience | 320 | Le surplus reste en voie |
| 133 | Des Gaises | Part de la VC 129 et aboutit dans les champs | 60 | 4,00 | 24-avr-1988 | CR | 33 | | Des Gaises | | rurale, se prolonge |
| 134 | du pré Grand Père | Part de la VC 211 et aboutit à la limite du terrain de la papeterie LANA | 45 | 4,00 | 23-nov-1989 | | | | | | jusqu'au CR 17 |
| 201 | du Moncey | Part de la RD 44, traverse le lieu-dit le Moncey et aboutit à la RD 44 | 175 | 4,00 | 11-juil-1959 | | | | Chemtin du Moncey | 175 | des Gaises par le CR 40 |
| 203 | Du Haut des lettres | Part de la RD 11g et dessert l'entrée de l'usine du barba | 120 | 3,00 | 11-juil-1959 | | | | Embranchement du chemin | 120 | |
| 205 | Rue du Pont | Part de la RD 11g passe sur la Vologne et aboutit à la VC 201 | 105 | 3,00 | 11-juil-1959 | | | | Rue de Pont | | |
| 206 | de l'Épine | Part de la RD 11g, passe au lieu-dit l'Épine et aboutit à la rue du pont | 113 | 3,00 | 11-juil-1959 | | | | de l'Épine | | |
| 207 | Rue Basse | Part de la rue du pont à l'entrée de la passerelle côté RD 11g et aboutit à la RD 11g et embranchements aboutissant à la RD11g et à la Vologne | 159 50 | 3,00 3,00 | 11-juil-1959 4-juin-2009 | | | | Rue Basse | | |
| 208 | de l'Épine au village | Part de la VC 206 et aboutit à la VC 207 | 130 | 2,50 | 11-juil-1959 | | | | de l'Épine au village | | |
| 209 | de l'Église au village | Part de devant l'Église et aboutit à la VC 117 | 88 | 3,00 | 11-juil-1959 | | | | de l'Église au village | | |
| 210 | de derrière le village | part de la VC 117, aboutit à l'origine de la VC 3 et embranchements vers RD11g et VC3 | 94 60 | 2,50 3,00 | 11-juil-1959 4-juin-2009 | | | | de derrière le village | | |
| 211 | du clos Virion | Part de la VC 129 dessert le lotissement "le clos Virion" et aboutit dans les champs | 40 250 | 4,70 6,00 | | | | | | | voie nouvelle |
| 212 | de la Rosière | Part de la VC 3 et se prolonge sur 65 m | 65 | | | | | | lotissement de la rosière | | voie nouvelle |
| 213 | de Vraichamp | Part de la RD 11g et dessert chaque bâtiment du lotissement | 280 | 5,00 | 10-févr-2000 | | | | lotissement Vraichamp | 280 | |

TOTAL DES VOIES A CARACTERE DE CHEMIN : 11 226

Date de mise à jour : 28/09/2023



Commune de
DOZELLES

PLAN DE CLASSEMENT
 DE LA VOIRIE COMMUNALE
 Echelle 1/10 000

LEGENDE

- Routes Départementales
- Routes Communales
- Routes Locales
- Voies Communales
- Chemins
- Sentiers

Mise à jour le 24/09/2022
 par J. PROUGH ATD 88

DESIGNATION

| | |
|--|--|
| | |
| | |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem
En exercice : 14 22/09/2023
Présents : 09

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOCELLES
N° délibération : 562023
Séance du 29/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER,
J-L. XEMAIRE, E. MOREL, M. CAEL, B. PETITJEAN, E. MELLOUKI

Absents excusés : J. OLIOT, P. ALBISER, M. BREDELET, J-C. CLEMENT, A. LOUIS

Procurations : J. OLIOT à G. DEMONDION, P. ALBISER à E. MOREL, M. BREDELET
à B. LETOFFE, J-C. CLEMENT à A. WOIRGNY

Vote : 13 Pour

Secrétaire : Monsieur Jean-Luc XEMAIRE

Objet : Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la Société Publique Locale SPL-Xdemat

Par délibération du 26 novembre 2019, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph. Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
 - un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
 - et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste "autres réserves", porté à 1 008 011 €.
- Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Pour extrait conforme,
Le 02 octobre 2023
Le Maire,
Alain WOIRGNY



Alain WOIRGNY

Alain WOIRGNY
2023.10.02 15:00:02 +0200
Ref:20231002_145201_1-1-O
Signature numérique
le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES

Nombre de membres : Date de convocation : d'affichage : idem

En exercice : 14 22/09/2023

Présents : 09

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOCELLES

N° délibération : 572023

Séance du 29/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain WOIRGNY, Maire.

Présents : A. WOIRGNY, B. LETOFFE, G. DEMONDION, S. PARMENTIER,
J-L. XEMAIRE, E. MOREL, M. CAEL, B. PETITJEAN, E. MELLOUKI

Absents excusés : J. OLIOT, P. ALBISER, M. BREDELET, J-C. CLEMENT, A. LOUIS

Procurations : J. OLIOT à G. DEMONDION, P. ALBISER à E. MOREL, M. BREDELET
à B. LETOFFE, J-C. CLEMENT à A. WOIRGNY

Vote : 12 Pour – 1 Abstention (S. PARMENTIER)

Secrétaire : Monsieur Jean-Luc XEMAIRE

Objet : Révision du loyer et des charges du Pôle Santé & Bien-être

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le bail professionnel établi entre la commune et le Pôle Santé & Bien-être stipule que le loyer sera révisé sur l'indice de référence des loyers des activités tertiaires (ILAT) établi par l'INSEE, une fois par an à la date anniversaire de celui-ci. (1^{er} septembre).

L'indice de base est celui du 2^{ème} trimestre 2019 qui ressort à 114,47 points ; l'indice de comparaison lors de chaque révision sera celui du même trimestre publié chaque année.

Monsieur le Maire précise que le montant des charges a été fixé dans le bail professionnel à 17 % du montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 Voix Pour et 1 Abstention :

- Décide que le montant du loyer sera de 342,38 € [321,44 € (montant du loyer actuel hors charges) X 130,64 (Valeur 2^{ème} Trimestre 2023) / 122,65 (Valeur 2^{ème} Trimestre 2022)],
- Décide que le montant des charges sera de 58,20 € / mois (342,38 € X 17 %),
- Précise que cette révision s'applique avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le 02 octobre 2023
Le Maire,
Alain WOIRGNY



Alain WOIRGNY
2023.10.02 14:59:52 +0200
Ref:20231002_145201_2-1-O
Signature numérique
le Maire